

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2015

TERRITOIRES ZÉRO CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE - (N° 3228)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS1

présenté par
M. Grandguillaume, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 2, après le mot :

« publics »

insérer les mots :

« et privés ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 3, après le mot :

« publics »

insérer le mot :

« et privés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que des organismes privés peuvent concourir au financement de l’expérimentation.